ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des relations et des ressources humaines

APPEL À CANDIDATURES : POSTE EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. PASQUIER - Bureau du mouvement - Tel : 04 42 91 70 70 - mvt2025@ac-aix-marseille.fr

Un poste d'enseignant du premier ou du second degré en Centre Educatif Fermé (CEF) est à pourvoir pour l'année scolaire 2025-2026 :

- 0040604K CEF CEF DES ALPES DE HAUTE PROVENCE AIGLUN (18h / 21h)

Les candidatures composées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae doivent être adressées, par la voie hiérarchique aux adresses indiquées dans la fiche de poste dans les 15 jours suivant la parution du présent appel à candidatures.

Vous trouverez en annexe la fiche de poste ainsi que les modalités détaillées de candidature, d'affectation et d'exercice.

La date effective de prise de fonctions sera déterminée au regard des possibilités de remplacement du /de la candidat(e) retenu(e).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

FICHE DE POSTE
Année scolaire 2025/2026

IDENTIFICATION DU POSTE	**INTITULÉ**	**ENSEIGNANT 1er ou 2nd degré au Centre Educatif Fermé d'Aiglun Alpes de Haute Provence**
	PLACE DU POSTE	Le Centre Educatif Fermé est situé Voie du Pré de l'Escale, à Aiglun, à proximité de l'hôpital de Digne les Bains. Il s'agit d'une création de poste : l'établissement ouvre ses portes au 1er septembre 2025. Le projet éducatif est porté par l'ADSEA. Dans un bâtiment neuf, sur un terrain boisé de 4 hectares face au Cousson, une équipe pluridisciplinaire de 28 professionnels (travailleurs sociaux, éducateurs techniques, éducateurs sportifs, psychologue, infirmière…) met en œuvre un accompagnement individualisé, rythmé et structurant s'appuyant sur trois piliers : la médiation animale (présence de chiens et de chevaux sur site), les activités de plein air (sport, atelier maraichage, atelier bois…) et la revalorisation sociale. Le public accueilli est composé de 12 mineurs de 15 à 18 ans, délinquants, récidivistes, réitérants ou primo-délinquants ayant commis des actes d'une particulière gravité, dont le parcours est souvent marqué de ruptures et cumulant des difficultés multiples (scolaire, familiale et sociale, comportementale…). Ils sont placés exclusivement dans le cadre d'une décision de contrôle judiciaire, de sursis avec mise à l'épreuve, de libération conditionnelle, de placement extérieur. L'enseignant est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du centre. La validation de son service et du cadre horaire demeure de l'autorité de l'éducation nationale : M. l'Inspecteur de l'Education Nationale adjoint en charge de l'ASH et M. le Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale de Marseille.
	CADRE GENERAL	La loi 2002-1138 du 9 septembre 2002 a créé les centres éducatifs fermés (CEF), définis comme des établissements dans lesquels des mineurs sont placés en application d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis de mise à l'épreuve ou d'une libération conditionnelle pour une durée de 6 mois renouvelable une fois. Au sein de ces centres, les mineurs font l'objet de mesures de surveillance et de contrôle permettant d'assurer un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté à leur personnalité. L'objectif pour ces jeunes est de réintégrer un établissement scolaire ou de s'engager dans une formation professionnelle. L'effectif de la classe peut varier selon les besoins d'apprentissage des adolescents. Chaque élève scolarisé a un projet et un suivi individuel sur les volets éducatif, pédagogique et thérapeutique. L'objectif est de garantir la continuité des parcours éducatifs et scolaires des jeunes accueillis. La note de service 2005-048 du 4 avril 2005 parue au Bulletin Officiel n°15 du 15 avril 2005 précise l'organisation de la scolarisation des mineurs placés en centre éducatif fermé. Le BO du 14 janvier 2019 actualise et décline l'accès à l'éducation et au savoir des mineurs placés en CEF : ce texte est un point d'appui indispensable. Circulaire n° 2018-154 du 14-1-2019
MISSIONS ET COMPETENCES	**MISSIONS**	L'enseignant travaille en étroite collaboration avec les éducateurs. - Il assure un enseignement aux adolescents placés dans le centre, - il ajuste sa pratique pédagogique suivant les bilans effectués lors de l'arrivée de l'adolescent dans le centre, - il se fixe comme objectif la réinsertion dans un établissement scolaire pour les élèves ; il recherche les moyens de validation les plus pertinents. - il participe aux réunions d'équipe pluridisciplinaire en vue de la mise en œuvre du projet individualisé de chaque jeune et participe à son projet de rescolarisation.
	FONCTIONS	Le profil très spécifique des adolescents accueillis nécessite une posture professionnelle adaptée afin de favoriser la création d'une relation éducative, condition préalable à la transmission des savoirs. L'enseignement suppose une démarche personnalisée, incluant un bilan pédagogique initial et une organisation en modules, adaptés aux besoins du public.

		Il vise l'acquisition de compétences sanctionnées par des certifications reconnues. Les enseignants effectuent un service d'enseignement qui se décline en heures d'enseignement à proprement dit et des tâches complémentaires.
	COMPETENCES	- Savoir travailler en équipe pluridisciplinaire, engager des partenariats avec des structures extérieures - Disposer d'une bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation et de compétences dans la médiation. - Être rigoureux et organisé. - Savoir travailler en modules, individualiser les parcours et mettre en place des dispositifs pédagogiques sur de courtes durées prenant en compte les arrivées et les sorties régulières d'élèves du centre.
	PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	**Ce poste est ouvert aux professeurs des écoles et aux enseignants du second degré**. La priorité sera donnée aux personnels ayant une expérience en matière de pédagogie adaptée **ou** justifiant d'une expérience professionnelle réussie auprès d'un public à exigence particulière (dispositifs relais, formation de jeunes adultes, REP+). L'obtention du CAPPEI sera prioritaire pour le candidat.
CONTEXTE ADMINISTRATIF	**NOMINATION**	Affectation à titre provisoire, puis à titre définitif l'année suivante sur avis de M. l' Inspecteur adjoint à la directrice académique en charge de l'ASH et de M. le Proviseur de l'UPR pour les enseignants détenteurs du CAPPEI. **L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.**
	CONDITIONS PARTICULIERES	L'organisation du service est de 18h hebdomadaires (2nd degré) ou 21 heures (1er degré). Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire est d'un montant annuel de 4130,63 €. Elle est perçue en remplacement de l'ISOE. L'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85 € est perçue par les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI.
	REGIME HORAIRE & DE CONGES	L'enseignant effectue un service de 18 heures ou 21 heures hebdomadaires en fonction de son statut (+ 3h dans le cadre des 108 heures) sur 36 semaines par an. Le centre éducatif fermé accueillant les jeunes de manière continue toute l'année, le service hebdomadaire de l'enseignant peut, avec son accord, être aménagé de façon à couvrir un plus grand nombre de semaines, dans la limite de 40 semaines annuelles. Les horaires journaliers sont arrêtés en concertation avec la direction du centre en prenant en compte les contraintes spécifiques à ce type d'établissement.
	MODALITES DE CANDIDATURE	Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés par l'autorité académique. L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions d'exercice. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat. **Les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae** sont à transmettre dans les 15 jours suivant la publication de la présente à : Madame la Directrice Académique des services de l'Education Nationale des Alpes de Haute Provence, ce.ia04@ac-aix-marseille.fr; ce.cab04@ac-aix-marseille.fr Sous couvert de M. l'Inspecteur de l'Education nationale adjoint en charge de l'ASH, ce.0040030l@ac-aix-marseille.fr **Et** Monsieur le Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale, Vincent PHILIPPE (vincent.philippe@justice.fr) et son adjoint, (didier.rassek@justice.fr)